

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 15 MAI 2018 à 20h30**

Date de la convocation du conseil municipal :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille dix huit, le 15 MAI, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – N.VERDON : adjoints
S.MEARY – H.CHARANCON – I.MEJEAN - F.THEOLAS – B.DUBOIS – M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

T.BUSIN : procuration à C.FOROT

N.GALIANA : procuration à H.CHARANCON

F.RUSSO : procuration à S.MEARY

Etait absent non excusé : P.MATHIAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DECISIONS DU MAIRE
3. HABITAT DAUPHINOIS : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
4. AMENAGEMENT CARREFOUR FIGERET ACQUISITION PARCELLE SUPPLEMENTAIRE M.BROCHENY
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6. ADHESION DE LA CCDSP AU SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION DU SCOT
7. ACQUISITION PARCELLES CARRIERES DE PROVENCE

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Signature de la lettre de commande du tractopelle de marque CATERPILLAR, année 2004 pour un montant TTC de 30.000 €, avec une reprise de notre ancien tractopelle JCB 3CX année 1995, pour un montant de 10.000 €, soit une soulte à régler de 20.000 €.

C.BOURRETTE demande de quelle année date l'achat de l'ancien tractopelle ? et les raisons pour lesquelles on le revend ?

YA répond que l'ancien tractopelle acheté en février 2017 était de faible puissance, trop ancien et ne correspondait plus à nos besoins, remarque faite au moment de l'achat par C.BOURRETTE.

WA rappelle confirme que ce nouvel engin est plus adapté pour les travaux réalisés par le service technique (travaux TP, eaux usées, déneigement...).

Notre choix est d'investir dans du matériel afin d'organiser les travaux en interne : plus avantageux budgétairement que de mandater des entreprises extérieures.

3. HABITAT DAUPHINOIS : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le maire rappelle le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec HABITAT DAUPHINOIS signé en date du 3 octobre 2016 et l'avenant N° 1 signé le 19 juin 2017 qui font l'objet d'une régularisation des dépenses non réalisées.

REGULARISATION

Budget Divers non consommé :

3.203.95 € HT + 640.79 € TVA 20% = 3.844.74 € TTC

Soit un AVENANT en moins-value :

3.203.95 € HT + 640.79 € TVA 20% = 3.844.74 € TTC

Soit un montant total TTC de 332.611,54 € hors rémunération mandataire.

Il convient d'approuver l'avenant n°2 et autoriser le maire à le signer.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

4. AMENAGEMENT CARREFOUR CHEMIN DU FIGERET : ACQUISITION PARCELLE SUPPLEMENTAIRE Mme BROCHENY

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 6/12/2016 ayant pour objet l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour à l'entrée du chemin du figeret.

La commune a fait l'acquisition d'une partie de la parcelle G 613 appartenant à Mme BROCHENY, pour une superficie de 27 m2.

Or, après visite sur les lieux, il serait souhaitable d'acquérir une partie supplémentaire de la parcelle G 613, pour améliorer et garantir une meilleure mise en sécurité des piétons.

Les propriétaires ont confirmé par écrit leur accord sur la vente de cette portion de parcelle supplémentaire. Après bornage par un géomètre mandaté par la commune, la superficie exacte à acquérir est de 19 m2. Le prix a été fixé d'un commun accord à 70 € le m2 soit **1.330 €**. Accord du conseil municipal sur ces dispositions à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande s'il s'agit de terrain constructible ?
Y.ARMAND : oui

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du vote du BP 2018, il a été prévu la somme de 22.600 € pour l'octroi d'aides financières nécessaires à certaines associations.

Les demandes d'aides déposées par certaines associations ont été étudiées et Monsieur le maire propose une répartition pour chacune d'entre elles. Il demande au conseil de se prononcer sur chaque somme à attribuer.

Le conseil municipal après discussion et vote par : 4 ABSTENTIONS (S.MEARY – C.BOURRETTE – M.DENISE – B.DUBOIS) et 10 POUR DECIDE la répartition suivante pour 2018 :

AMICALE LAIQUE	1.200 €
ANCIENS COMBATTANTS	400 €
CLUB VERMEIL	400 €
COMITE DES FETES	6.800 €
FOOTBALL CLUB	700 €
FOYER RURAL	2.400 €
LA VERONIQUE	800 € (sub.excep.tous les 2 ans)
L'ELOQUENTE COMPAGNIE	500 €
LITHOS	750 €
RESTIVAL	750 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2.400 €
MAISON ASSISTANTES MATERNELLES	1.400 €
CRECHES ET TRADITIONS	150 €
A CHACUN SON VELO	150 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
A.T.R.E.	100 €
GDA DU TRICASTIN	80 €
AMICALE POMPIERS ST PAUL	100 €
TOTAL	19.160 €

Y.ARMAND rappelle qu'une légère diminution a été appliquée parce que les aides de l'état sont moindres, les ressources plus faibles..

M.DENISE : Qu'a-t-on acheté en matériel en 2017 ?

WA : un barnum a été remplacé pour la commune de LAGARDE ADHEMAR, 1 a été réparé et 1 est à la disposition des associations.

Pas d'achat de matériel prévu cette année.

C.BOURRETTE informe que les associations sont frustrées par la baisse de subvention, les critères ne sont toujours pas identifiés, il est clair que cela ne paraît pas forcément juste pour tout le monde. Pourquoi une association a plus qu'une autre ? IL est difficile de voter sur des dossiers d'associations non connus, les comptes, les adhérents, les manifestations....

N.VERDON rappelle que ça a été fait avec des critères précis mais cela s'est mal passé avec les associations.

Y.ARMAND rappelle que les subventions restent élevées par rapport à d'autres communes. Des efforts sont faits : dans le budget, 9.000 euros ont été prévus pour les travaux de la voirie. 19.000 euros pour les subventions aux associations. Participation au voyage scolaire et autres..

W.AUGUSTE rappelle que les subventions ne s'arrêtent pas à des simples euros. IL y a un partenariat avec les services techniques : investissement pour l'ensemble des associations : travaux dans la salle polyvalente, aide rangement, organisation ...

6. ADHESION CCDSP AU SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER LE SCOT

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Vu la délibération de la CCDSP du 16/12/215 validant le périmètre du SCOT, Vu l'intérêt pour la CCDSP de pouvoir adhérer au syndicat mixte, Monsieur le maire propose d'approuver l'adhésion de la CCDSP au syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies. Accord du conseil par : 2 CONTRE (N.VERDON – B.DUBOIS) 7 ABSTENTIONS (I.MEJEAN – F.THEOLAS – H.CHARANCON/N.GALIANA – S.MEARY/F.RUSSO – M.DENISE) et 5 POUR. **Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND rappelle que la loi oblige le SCOT, sinon plus aucun PLU ne sera valide dans les communes. Le périmètre du SCOT n'a pas bougé, même s'il a été mis en suspens par le Préfet. Cela va représenter un coût important qu'il va falloir financer.

7. ACQUISITION PARCELLES DES CARRIERES DE PROVENCE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil en date du 11 avril 2017, ayant pour objet le projet d'acquisition des parcelles appartenant aux Carrières de Provence – Groupe Figuière 13100 AIX EN PROVENCE au prix forfaitaire de 86.11 euros.

Le conseil municipal avait décidé qu'une nouvelle délibération serait prise pour valider l'acquisition, si une subvention était accordée à la commune pour cette opération.

Le Conseil Départemental de la Drôme – Service ENS (Espaces Naturels Sensibles) nous a accordé une subvention de **39.000 euros**.

LA REGION nous accorde une subvention de **65.000 euros** sur la base d'un montant total de dépenses de 130.211 euros (délibération du 05/12/2017 achat + mise en sécurisation du site).

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de valider l'achat des parcelles aux conditions rappelées ci-dessus et l'autoriser à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rattachant.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle qu'il faut travailler en partenariat avec la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX. Le Département demande qu'on justifie la réalisation des aménagements, sinon nous n'obtiendrons pas d'aides.

C'est donc par le biais du Service Espaces Naturels Sensibles (enveloppe budgétaire) que nous avons sollicité les subventions. Cela signifie que la commune s'engage à travailler en collaboration avec la commune de ST PAUL, mais aussi s'engage à mettre en valeur la faune et la flore, patrimonial remarquable, les travaux doivent être réalisés par des spécialistes... on doit s'imposer une orientation, beaucoup de travail mis en œuvre.

8. DECISION MODIFICATION N°1 DU BUDGET COMMUNE

Afin de comptabiliser les raccordements aux réseaux SDED (SAUTEL – VEYRENC – D859 CHEMIN DE LA BAUME) il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour la somme de 32.961 € (virement de compte à compte dépenses d'investissement).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

POUR INFORMATION

Circulaire Préfectorale reçue en mairie relative à la législation et sanctions encourues par les vidangeurs illégaux sur les installations d'assainissement non collectif.

La liste des vidangeurs agréés de la Drôme est disponible en mairie et sur le site de la mairie.

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

